

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 09 Juin 2023

OBJET : 18/2023**ACOMPTE MUSIQUENVIE : Soutien à l'école de musique et de danse**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE NEUF JUIN à DIX HEURES Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	25	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux –
Absent (s)	1	Mme Nathalie BRICARD
Pouvoir (s)	3	Mme Marie TOULET à M. Bruno DUBOS ; M. Philippe ASIN à M. Laurent MAILLARD ; M. Lionel MADELRIEUX à Mme Hélène LE GUIRRIEC
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		03 Juin 2023

Expose

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Foulayronnes verse à l'association Musiquenvie une subvention annuelle dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pour assurer le développement culturel et favoriser l'accès du plus large public à la culture.

Ainsi, la Commune souhaite apporter un soutien matériel et financier à l'association Musiquenvie, école intercommunale de musique et de danse pour l'enseignement dispensé aux résidents de Foulayronnes.

La Commune contribue financièrement par le versement d'une subvention de fonctionnement sur un montant prévisionnel maximal de 40 000 €, calculé chaque année, après examen notamment du compte d'exploitation de l'année scolaire passée (N-1) et du budget prévisionnel de l'année (N) de l'association par la commission Culture et la commission Finances de la Commune.

La subvention fait l'objet de deux versements :

- 50 % après le vote du budget de la commune au vu du bilan du compte d'exploitation de l'année scolaire N-1 et du budget prévisionnel de l'année N de l'association présentés en assemblée générale,
- le solde en octobre au vu de la présentation du pré-rapport d'activité de l'année N, de la situation financière au 30 septembre et de l'évolution des effectifs de l'année N.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal de délibérer sur le versement d'un acompte de 20 000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2023 à l'association Musiquenvie.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 4 abstentions,**

- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 20 000 € à l'association Musiquenvie au titre de l'année 2017 ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'article 6574

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus
Pour extrait conforme,**

Le Maire de Foulayronnes,

Le secrétaire de séance,

Julien BOUILLOT

Bruno DUBOS.

